

Tulle, le 12 février 2013

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2013**

---

*Secrétariat Général*  
**LB/KP/SC**

L'an deux mil treize et le douze février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

***Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE,, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, M. Raphaël CHAUMEIL soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

***Etaient représentées :** Mme Magali LACHASSAGNE à partir de 22h00, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Elisa JEANTET-MAIRE à partir de 20h30*

***Etaient absentes :** Mme Sylvie NONI, Mme Patricia COLIN, Mme CARPISASSI-SURGET*

*Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2012

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

## **1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2013**

### **I- PÔLE RESSOURCES**

#### **AFFAIRES ECONOMIQUES-**

*Rapporteur : Mademoiselle Camille JENTY*

#### **-Bilan du programme des animations de Noël « Tous en Piste »**

*Rapporteur : Madame Christèle COURSAT*

#### **2 -Animations de Noël – Demande de subvention au titre des crédits LEADER pour participer au financement de ces animations**

La Ville de Tulle a organisé du 15 décembre au 29 décembre 2012 un programme d'animations autour du thème des arts du cirque, « Tous en piste ».

Ce programme a proposé pour petits et grands tout un panel d'animations gratuites, extérieures et intérieures, des spectacles, des expositions, des films, des ateliers de pratique, créatifs, artistiques, de sensibilisation et d'initiation aux arts du cirque, en lien avec de nombreux partenaires (associations, acteurs publics et privés...),

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**-de solliciter, en vue du financement de ces animations, une subvention au titre des crédits aussi élevée que possible au titre des crédits Leader 2007-2013, selon le plan de financement ci-dessous, d'approuver le plan de financement afférent.**

**-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette action, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Ville de Tulle s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.**

Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

| Dépenses      |                 | Recettes          |                 |
|---------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Animations    | 58 334 €        | Ville de Tulle    | 43 208 €        |
| Communication | 10 223 €        | Leader            | 11 000 €        |
| Illuminations | 15 000 €        | Tulle Agglo       | 8 000 €         |
|               |                 | CCI de la Corrèze | 6 000 €         |
|               |                 | Sponsors privés   | 15 350 €        |
| <b>Total</b>  | <b>83 558 €</b> | <b>Total</b>      | <b>83 558 €</b> |

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

#### **3 - Cession d'emplacements dans le parking sis Rue Marc Eyrolles**

Le parking aérien sis rue Marc Eyrolles est achevé.

12 emplacements de parking ont été créés et des acquéreurs potentiels ont manifesté leur souhait d'acheter un emplacement.

Les emplacements ont été attribués comme suit :

| Nom               | N° emplacement |
|-------------------|----------------|
| Denis TILLINAC    | 2              |
| Hélène CHAMPEVAL  | 3              |
| Mr et Mme SERKINE | 4              |
| François DEGOS    | 5              |
| Paul SOULIER      | 8              |
| Sonia CHASTAGNIER | 9              |
| Françoise CHARRUE | 10             |
| Claude CHANUT     | 11             |
| Bernard PEREGNAUD | 12             |
| Isabelle COUDER   | 14             |

Chaque emplacement est vendu au prix de 7 000 €. C te cession comprend un emplacement mat rialis  au sol et un bip permettant d'ouvrir la cha ne qui ferme le parking.

**Il est propos  au conseil municipal de c der les emplacements de stationnement aux acqu reurs pr cit s pour un montant de 7 000   l'emplacement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son repr sentant   signer tout document se rapportant   ces cessions.**

Les frais d'acte sont   la charge des acqu reurs.

*APPROUVE   l'unanimit *

#### **4 - Cession de deux emplacements dans le parking Saint Pierre**

Dans le cadre de la cession d'emplacements dans le parking Saint Pierre, la Ville de Tulle a  t  sollicit e pour la vente de 2 parkings :

- Monsieur G rard GERAUD souhaite acqu rir le stationnement N  125.
- Monsieur Andr  COUDERT souhaite acqu rir le stationnement N  132.

Il est rappel  que chaque emplacement est vendu au prix de 10 000   hors frais d'acte.

Les acqu reurs b n ficieront d'un bip pour l'ouverture des portes automatiques et d'un jeu de cl s pour l'arceau install  devant la place de parking.

**Il est propos  au conseil municipal de c der   Monsieur G rard GERAUD et Monsieur Andr  COUDERT un emplacement de stationnement dans le parking Saint Pierre au prix de 10 000   et d'autoriser Monsieur le Maire ou son repr sentant   signer tout document s'y rapportant.**

Les frais d'acte seront   la charge de l'acqu reur.

*APPROUVE   l'unanimit *

#### **5 - Cession apr s enqu te publique de d classement du domaine public d'une portion d'un ancien chemin situ  C te du Monteil**

Monsieur et Madame RIBEIRO sont propri taires des parcelles cadastr es BW N  284 et 136 situ es C te de Monteil.

Entre ces deux parcelles existait un ancien chemin que Monsieur et Madame RIBEIRO occupaient suite   un accord pass  avec la mairie.

L'ensemble de ces parcelles a  t  totalement modifi  et le chemin a disparu.

Monsieur et Madame RIBEIRO souhaitent r gler leur succession au profit de leurs enfants. Aussi, ils souhaitent que la portion de cet ancien chemin rentre dans leur propri t .

Pour cela, il faut procéder à une enquête publique pour déclasser cette portion de terrain du domaine public.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public cette portion de terrain**
- **de céder à Monsieur et Madame RIBEIRO, après conclusion de l'enquête publique, ladite parcelle au prix de 10 €.**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **6 - Cession, après enquête publique, d'une portion de parcelle sous le parvis de la cité administrative**

La Ville de Tulle a été sollicitée par Monsieur et Madame LUDIER, propriétaires de la Boulangerie située sous la tour administrative, pour l'acquisition d'une portion de parcelle communale située devant leur magasin.

Il s'avère que cette portion de terrain est classée dans le domaine public et qu'il convient pour pouvoir la vendre de la déclasser du domaine public, après enquête publique communale.

Le montant de cette cession sera estimé par le Service des Domaines après classement de celle-ci dans le domaine privé de la commune.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue d'un déclassement du domaine public**
- **de céder, après les conclusions de l'enquête publique, ladite portion de parcelle à Monsieur et Madame LUDIER selon l'estimation des Domaines.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

Les frais d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **7 - Demande de subvention à l'Etat, au titre de la DETR 2013, pour financer l'étude de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP**

La Ville s'est dotée depuis le 17 Novembre 2003 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Outil de gestion partagé Etat/Commune, la ZPPAUP a permis la protection et la mise en valeur du patrimoine de la Ville. Ces effets positifs sont perceptibles sur la Ville et ont incité d'autres collectivités du département à se doter du même outil.

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié le régime des ZPPAUP pour les transformer en Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les ZPPAUP existantes ne continuant à produire leurs effets que jusqu'au 14 Juillet 2015.

Par délibération N°4 du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le montant de l'étude est estimé à 30 000 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de lancer cette étude
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire
- de solliciter de l'Etat au titre de la DETR 2013 une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette étude.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **8 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et AXIONE LIMOUSIN pour l'occupation d'une parcelle sise à la Solane en vue d'une implantation d'équipements de communications électroniques**

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut débit DORSAL, AXIONE LIMOUSIN doit procéder à l'installation d'équipements de communications électroniques au lieu-dit la Solane.

Pour cela, il convient d'autoriser AXIONE LIMOUSIN à occuper une portion de terrain située sur le domaine public en limite de la parcelle cadastrée AH N° 282 située à la Solane en vue de l'implantation d'un poteau en bois de 12 mètres de haut avec des coffrets étanches et des antennes wifi.

La convention liant la Ville de Tulle et AXIONE Limousin est conclue jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public entre AXIONE Limousin et DORSAL soit 13 ans (2025) à compter de son entrée en vigueur.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **9 - Cession de locaux artisanaux situés ZI Tulle Est au profit de l'Entreprise Adaptée du Pays Vert (APIM-APEV)**

### **a - abrogation et remplacement de la délibération du 25 septembre 2012**

### **b - Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Tulle**

Par courrier en date du 7 janvier 2013, l'Entreprise Adaptée du Pays Vert (APIM – APEV) a sollicité la Ville de Tulle pour une garantie pour un prêt bancaire qu'elle a contracté auprès du Crédit Agricole en vue de l'acquisition du bâtiment communal situé ZI de Tulle-Est.

Il faut rappeler que cette entreprise emploie actuellement 29 personnes dont 24 travailleurs handicapés reconnus par la MDPH.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 90 000 € souscrit par l'Entreprise Adaptée du Pays Vert auprès du Crédit Agricole. L'emprunt est accordé pour une durée de 10 ans correspondant à la durée totale du remboursement du prêt.

Dans l'attente de cet accord de garantie d'emprunt, l'entreprise a dû différer son premier versement de paiement correspondant à l'acquisition du bâtiment : cession pour un montant total de 85 000 €. Pour cela, il convient de modifier à nouveau l'échéancier comme suit :

- 28 300 € en 2013
- 28 300 € en 2014
- 28 400 € en 2015

Contre

- 28 300 € en 2012
- 28 300 € en 2013
- 28 400 € en 2014

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

**-d'abroger la délibération du 25 septembre 2012**

**-d'autoriser la cession dudit bâtiment au prix de 85 000 € selon un nouvel échéancier de paiement,**

**-d'autoriser la Ville de Tulle à se porter garant du prêt consenti à l'Entreprise Adaptée du Pays Vert.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **10 - Relocalisation des locaux du Secours Populaire à Tulle**

**a - acquisition d'un local sis 40B, rue Maurice Caquot**

**b - signature d'un bail emphytéotique liant la Ville de Tulle et le Secours Populaire**

**c - garantie d'emprunt accordée au Secours Populaire**

Le secours populaire français, fédération de la Corrèze, sont actuellement hébergés dans un local communal rue du 9 juin 1944 à Tulle.

Ces locaux n'ont pas la fonctionnalité requise pour que cette association d'intérêt général puisse œuvrer dans les meilleures conditions. Une opération foncière a donc été étudiée en collaboration avec la Ville.

Un local présentant toutes les potentialités d'aménagement, conformément aux besoins du secours populaire, a été trouvé rue Maurice Caquot. Le principe de portage technico-financier de l'opération est le suivant :

- La Ville fait l'acquisition du local sis rue Maurice Caquot, la dépense afférente étant couverte par la vente du local actuellement occupé par le secours populaire (137 000 €)
- La Ville consent un bail emphytéotique au secours populaire sur le local sis rue Maurice Caquot, pour une durée de 50 ans et un loyer mensuel de 235 €.
- Le secours populaire, fait sur ses fonds et subventions diverses, les travaux d'aménagement nécessaires à son installation.
- La Ville de Tulle garantit le prêt bancaire de 150 000 € souscrit par le secours populaire pour mener à bien les travaux d'aménagement du local.

Il est rappelé que si le bail Emphytéotique crée des droits aux preneurs, l'ensemble du foncier et des travaux qui y sont réalisés restent propriété du bailleur aux termes du contrat.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de valider le principe d'achat du local situé 40b rue Caquot sur la parcelle BM 423 pour un montant de 137 000 €.**
- **de consentir un Bail Emphytéotique sur ce même local au secours Populaire sur une durée de 50 ans et pour un loyer de 235 € par mois**
- **de garantir l'emprunt contracté par le secours populaire pour réaliser les travaux d'aménagement du local Caquot**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

**11 - Demandes de subventions au Département et à l'Etat, au titre de la DETR 2013 pour financer les travaux :**

**a-Remplacement des menuiseries extérieures et travaux de plomberie à l'Ecole Clément Chausson**



L'école Clément Chausson est un établissement construit au début des années 80.

Les caractéristiques techniques de l'époque, ne répondent plus aux consignes environnementales actuelles en matière d'économies d'énergies et d'économies d'eau.

Depuis 2010, des travaux d'isolation, de remplacement de certaines fenêtres, portes, et de plomberie chauffage sont réalisés.

La poursuite des travaux correspondant à la tranche conditionnelle 2 « menuiseries extérieures » (voir délibération du conseil municipal : n°15a), et des travaux de plomberie 2013 serait nécessaire dans le cadre de la démarche globale d'économies d'énergie.

Ces travaux consistent à remplacer les menuiseries existantes en bois à simple vitrage par des menuiseries en aluminium, à rupture de ponts thermiques et équipées de vitrages isolants avec un faible coefficient U et un contrôle solaire pour limiter les dépenses d'énergie, mais aussi à changer les portes en les redimensionnant pour répondre à la loi du 11 février 2005 et permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

Quant aux travaux de plomberie 2013, ils concernent le remplacement des robinets et appareils sanitaires, devenus trop consommateurs en eau, par des robinets et appareils adaptés aux nouvelles exigences.

Le montant des travaux s'élève à :

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Lot menuiseries : | 55 725, 05 € HT      |
| Lot plomberie :   | 13 850, 00 € HT      |
| Total :           | <hr/> 69 575.05 € HT |

**Il est demandé au conseil municipal de solliciter du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une aide la plus élevée possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Remplacement des menuiseries extérieures et travaux de plomberie à l'Ecole de Virevialle**

L'école de Virevialle est un établissement construit dans les années 1950.

Actuellement, des châssis bois et métalliques, suivant leur localisation avec des vitres de 4mm d'épaisseur non sécurisées, sont en place dans cette école.

Il a été décidé de les remplacer par des fenêtres en aluminium à rupture de ponts thermiques et équipées de vitrages isolants ayant un coefficient U très faible, pour répondre à la réglementation thermique 2012.

L'installation de chauffage et de plomberie bénéficiera en outre de la mise en place de robinets thermostatiques, de la pose de robinets mitigeurs à économie d'eau avec réducteur aérateurs et il sera également procéder au remplacement des appareils sanitaires qui ne sont pas compatibles avec les nouveaux robinets thermostatiques pour bénéficier d'une meilleure gestion des énergies, ces travaux s'inscrivant dans une démarche globale d'économie d'énergie.

Les travaux comprendront la dépose des existants et la fourniture et pose de châssis neuf, la fourniture et mise en place de robinets thermostatiques sur tous les radiateurs et le remplacement de la plomberie.

Le montant des travaux s'élève à 62 000 € HT.

**Il est demandé au conseil municipal de solliciter du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une aide la plus élevée possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **12 - Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse :**

- **décision relative à l'étude afférente à cette opération et aux travaux correspondants**
- **décision relative au lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir**
- **demande de subventions à l'Europe, à l'Etat, à la Région et au Département**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental doit considérablement améliorer les conditions d'accueil des élèves et des usagers, ainsi que les conditions de travail des enseignants et personnels du conservatoire.

La ville de Tulle envisage la réhabilitation et l'extension de l'école de musique pour créer un bâtiment spécifique « école de musique ».

La réorganisation de l'établissement contribuera à décloisonner et organiser l'action culturelle et clarifier l'identification de l'école comme lieu de création. Elle permettra de développer les capacités d'accueil en réorganisant administrativement et spatialement les locaux.

La diversité de l'offre d'enseignement et de pratique artistiques dans différents domaines sera plus accessible pour des actions pluridisciplinaires.

La réhabilitation du conservatoire prendra en compte l'ensemble des dimensions inhérentes à ce type d'établissement, accessibilité, fonctionnalité, acoustiques, qualités des aménagements.....

Les travaux comprendront la réorganisation totale du bâtiment. Actuellement le Conservatoire à Rayonnement Départemental n'occupe que 2 niveaux d'un bâtiment ayant 4 niveaux. Tous les niveaux devront être utilisés pour offrir des conditions optimales à l'expression musicale et fonctionnelle de travail.

Le traitement acoustique des parois horizontales et verticales entraînera des modifications importantes dans l'aspect extérieur du bâtiment, construit fin des années 1970, mais répondra à la nécessité d'une qualité exemplaire et de confort pour la pratique de la musique.

Pour cela, la Ville de Tulle doit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint et constituer le jury composé de la façon suivante :

- Monsieur Bernard COMBES, ou son représentant, Monsieur Alain LAGARDE
- 5 membres du Conseil Municipal :
  - Titulaires :
    - Madame Elisa JEANTET-MAIRE
    - Madame Sylvie CHRISTOPHE
    - Madame Magali LACHASSAGNE
    - Monsieur Yves JUIN
    - Monsieur Raphaël CHAUMEIL
  - Suppléants :
    - Monsieur Jean-Michel CLAUX
    - Madame Nadine DUPUY
    - Madame Marylène DUPUY
    - Monsieur Jean-Louis SOULIER
    - Monsieur Michel CAILLARD
- 1/3 des membres ayant même qualification ou équivalente à la qualification exigée soit 2 personnes : 1 représentant du CAUE et 1 représentant de l'ordre des architectes
- Des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation : le directeur de l'établissement concerné
  - Le directeur des services techniques
  - Un technicien bâtimentCes membres ayant voix délibératives.
- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (facultatif et voix consultative)

**Il est demandé au conseil municipal :**

**de se prononcer sur l'étude afférente à la réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement départemental de Musique et de Danse**

**d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre afférente et de désigner les membres du jury de ce concours**

**de solliciter des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région et du département les plus élevées possibles pour financer cette action**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **13 - Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Société TOM TOM data B.V pour la transmission de données géographiques et topographiques de la commune**

La Société Tom Tom agissant pour l'ensemble du groupe Tom Tom souhaite conclure un protocole avec la commune de Tulle dans le but d'obtenir des données géographiques nécessaires pour la mise à jour de leur base de données.

Ces données seront transmises une fois par an et devront comprendre les modifications géographiques intervenues sur le territoire de la commune, les créations routières, les modifications du réseau routier, les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation ainsi que les restrictions de circulation de type poids et hauteur mais aussi les limitations de vitesse.

Cette convention est conclue pour une période de 2 ans à l'issue de laquelle elle se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la date anniversaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### **14 - Renforcement du processus de verbalisation électronique**

#### **a- Approbation de l'achat d'un pv électronique supplémentaire**

L'Etat, a procédé par décret N° 2011-348 du 29 Mars 2011 à la création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (établissement public administratif de l'Etat) chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Dans un souci de meilleure efficacité, de rationalisation de l'organisation, de meilleure équité entre les contrevenants et d'amélioration des conditions de travail des agents, la Ville a mis en place la verbalisation électronique sur le territoire communal depuis octobre 2012.

Les premiers rapports démontrent l'efficacité du système mis en place à savoir une diminution importante des tâches administratives liées à la saisie des procès-verbaux. Très peu de contestations écrites de la part des contrevenants, une rationalisation de la surveillance du stationnement sur l'ensemble de la ville et une équité en terme de présence sur le territoire communal, une simplicité d'utilisation limitant le risque d'erreur.

Les conséquences directes qui découlent de cette utilisation par les agents du service du domaine public sont l'augmentation des recettes de régie horodateurs depuis la mise en place de ces appareils résultat d'une présence accrue des agents du SDP sur le terrain.

L'effectif complet du SDP permet d'assurer quotidiennement 2 patrouilles par jour. Il y a par conséquent un agent qui part en verbalisation sans appareil.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation d'acheter un nouvel appareil et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

Dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) participe à l'achat par la collectivité des matériels PDA (assistants personnels numériques) nécessaires dans une limite de 50% du prix d'achat plafonnée à 500 € par appareil.

Ces appareils ont un coût moyen de 1 500 €.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondant à l'achat de ce matériel auprès de l'ANTAI.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **ENVIRONNEMENT** -

*Rapporteur : Madame Nicole DUPUY*

#### **-Bilan d'activités de la commission extra-municipale « politiques durables et équitables »**

Depuis sa création, validée par le Conseil municipal du 8 novembre 2011, la commission extramunicipale « politiques durables et équitables » a travaillé de façon continue sur de nombreux sujets de développement durable, porté des propositions auprès de la municipalité et proposé des actions d'information et de sensibilisation en direction des tullistes.

La commission s'est réunie à sept reprises en plénière durant cette période. A cela il faut ajouter les réunions spécifiques aux groupes thématiques qui ont été créés par la volonté de ses membres : *MOBILITES ET ESPACES PUBLICS – RELOCALISER – ENERGIE ET RESSOURCES NATURELLES – MOBILISATION CITOYENNE*.

Parmi les actions portées et organisées par la commission :

- Plantation de trois châtaigniers au Centre de loisirs du Chambon, en prémice de la création d'un verger pédagogique,
- Invitation de Jean-Luc TOULY (*Fondation Danielle Mitterrand France Liberté*) le 20 février, avec une rencontre en mairie avec les élus et techniciens sur la gestion de l'eau et une conférence/débat public « l'eau, bien commun ou marchandise ? »,
- Organisation de la Table ronde « et au milieu coule une rivière » le 26 mars avec notamment l'intervention d'une architecte paysagiste,
- Rencontre à l'Auzelou avec les Pêcheurs de Tulle à la découverte du milieu halieutique de la Corrèze,
- Descente de la Corrèze en canoë-kayak pour un regard inédit sur la ville,
- Visite du Centre agro-écologique et culturel du Battement d'ailes à Cornil,
- Organisation du 6<sup>ème</sup> Marché des Initiatives Locales et des agricultures durables, le 9 septembre,
  
- Organisation du Jour de la Nuit, action nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, avec une conférence et une rencontre de Pierre BRUNET (Président de l'ANPEN) avec les élus et techniciens de la Ville et une balade nocturne dans le Bois des malades.

Le groupe thématique « mobilités et espaces publics » a initié une série de promenades destinées à faire des repérages de problématiques en matière d'aménagements urbain et de fonctionnalités en vue de porter des questionnements et propositions auprès de la municipalité. L'entrée de ville entre Mulatet et la rue Valette a déjà fait l'objet d'un échange. Le groupe s'intéresse à présent au secteur de l'Espace commercial de Cueille.

La commission extramunicipale ne dispose pas de budget dédié à son fonctionnement. Seuls des frais de communication à un niveau volontairement maîtrisé ont été engagés.

L'implication bénévole des membres de la commission est importante. A noter que plusieurs associations ont engagé des moyens financiers et salariés sur les actions et événements initiés par la commission. C'est le cas surtout de Corrèze Environnement mais aussi de Voilco-Aster, du CAUE, de la FAL, du Kayak Club.

Le bilan de cette première année de fonctionnement est jugé globalement satisfaisant par les membres de la commission qui relèvent notamment :

- *une mobilisation qui s'est maintenue tout au long de l'année et qui permet la viabilité des actions et des projets,*
- *la richesse des échanges entre les membres de la commission sur une diversité de thèmes et avec des approches différentes,*
- *l'autoformation au contact les uns des autres.*

Quelques interrogations sont posées au sujet de la capacité de la commission :

- à mobiliser les tullistes sur les sujets portés,
- à être réellement force de propositions d'actions concrètes auprès de la municipalité.

Malgré sa jeune existence, la commission extramunicipale n'a pas été sans influencer, directement ou indirectement, sur l'action municipale. La commande par la commune d'une étude paysagère sur les espaces publics le long de la Corrèze et celle d'un audit sur la DSP eau et assainissement en sont les premiers exemples.

Pour l'année à venir, les membres de la commission ont formulé le souhait de poursuivre les travaux initiés en 2012 autour notamment des thématiques de l'eau, de la rivière et des aménagements d'espaces publics.

Un nouveau thème, celui des « jardins » (au sens large) va être abordé en 2013 ; un thème sur lequel de nombreux acteurs locaux sont susceptibles de se mobiliser et qui est à même de concerner de nombreux tullistes en matière environnemental, urbain, social, économique, culturel,... Des actions et événements se succéderont autour de ce thème des jardins pendant tout le mois d'avril et au-delà, avec l'ambition que chacun et chacune se sente usager et responsable de sa ville.

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### **15 - Approbation d'une convention liant la Ville de TULLE, VEOLIA Eau et la Société LALLEMAND définissant les modalités de déversement des matières de vidange de cette entreprise dans l'usine de dépollution des eaux usées de la Ville de TULLE**

L'usine de dépollution des eaux usées de la Ville de TULLE dont la construction et la gestion ont été confiées par la Commune à VEOLIA Eau permet de traiter les effluents à caractère industriel.

La société LALLEMAND domiciliée 15 130 SAINT SIMON a sollicité la Ville de TULLE et VEOLIA Eau pour dépoter ses effluents à la station d'épuration de MULATET.

Cette société qui produit des effluents à caractère industriel spécifique qui ne peuvent pas être rejetés directement dans le milieu naturel, souhaite continuer à pouvoir utiliser la filière existante avec l'usine de dépollution de la Ville de TULLE jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières collectées par cette entreprise.

Elle est conclue pour une durée d'un an et reconductible par période d'un an sans dépasser une durée de 36 mois.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **16 -Approbation de la convention de dépotage liant la Ville de Tulle, VEOLIA/Eau et la SAS serge POTEL**

L'usine de dépollution des eaux usées de la Ville de TULLE étant spécialement équipée pour traiter des matières de vidanges issues des fosses toutes eaux domestiques et des graisses issues des bacs de dégraissage, la SAS Serge POTEL domiciliée 3 rue du Planestiou 15 130 Arpajon sur Cère a demandé à la Ville une autorisation de dépotage sur sa station d'épuration ainsi que l'utilisation de la borne de puisage de Mulatet pour ces opérations

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **JEUNESSE**

*Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE*

## **17 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention « Enfance et Jeunesse » liant la Ville de Tulle, la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin**

Par délibération n°30 du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2011/2014 qui est un contrat d'objectif et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus

La compétence Petite Enfance ayant été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à la Communauté d'Agglomération de Tulle, un avenant audit contrat a été prévu, formalisant ainsi ce transfert et modifiant les actions inscrites dans le champ de l'enfance.

Il est précisé que les actions inscrites au titre du volet jeunesse demeurent inchangées et sont de la compétence de la Ville de Tulle.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE par 29 voix pour  
Madame BUGE-CHASTANET ne prenant pas part au vote*



## **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **18 - Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, le Club des Nageurs de Tulle, la Ligue contre le Cancer et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la mise en place d'une activité adaptée au centre aquarécréatif**

Les bienfaits des activités sportives dans une optique de prévention santé, sont confirmés par toutes les études médicales.

Aussi, en termes sanitaires ou sociaux, il est utile, dans le cadre du Service Public, de proposer des outils à certains publics fragilisés par la maladie en les accompagnant dans une recherche de bien-être dans l'eau.

C'est l'objet du partenariat qui a été proposé en 2011 qui lie la Ville de Tulle (centre aquarécréatif), la Ligue contre le Cancer - Comité de la Corrèze, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Cercle des Nageurs de Tulle afin de mettre en place un atelier d'aqua-parenthèse (relaxation et aide aux malades par l'eau) à destination des personnes atteintes d'un cancer et de leurs proches.

Il convient désormais de renouveler ledit partenariat en établissant une nouvelle convention.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **19 - Approbation de l'inventaire de la collection du musée des Armes au 31 décembre 2012**

Depuis 2004, l'inventaire de la collection *Armes* de la Ville de Tulle est réalisé de manière informatisée sur le logiciel Excel et comprend trois fichiers : un fichier *armes à feu*, un fichier *accessoires*, un fichier *armes blanches*.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, il est nécessaire de réaliser une édition papier reliée et paginée arrêtant l'inventaire à la fin de chaque année civile.

La collection d'armes de la Ville de Tulle inventoriée est constituée de 4 353 objets au 31 décembre 2012 soit 481 armes à feu, 212 armes blanches, 3 660 accessoires et objets divers.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'inventaire de la collection Armes arrêté au 31.12.2012**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **20 - Approbation de l'acquisition d'un dessin de Gaston Vuillier**

Une œuvre originale de Gaston Vuillier est proposée à la vente par la Galerie Rive Gauche à Tulle.

Il s'agit d'un dessin au crayon graphite, aquarellé et rehaussé de gouache blanche, aux dimensions suivantes : 33 cm x 41 cm.

Il s'agit d'un dessin inédit représentant une vue du cirque de Gavarnie dans les Pyrénées.

Le dessin est signé dans l'angle inférieur gauche et possède un encadrement moderne. Il est en bon état de conservation.

Le prix d'achat de cette oeuvre est de 2 000 euros.

Si l'œuvre dessinée de Gaston Vuillier fut sans doute abondante, les opportunités d'acquisition restent rares. L'acquisition de ce nouveau dessin permet de compléter le fonds existant du musée lié à cet artiste majeur du territoire.

La Commission Scientifique Inter-Régionale d'Acquisition des Musées, consultée en délégation permanente, a donné un avis favorable à cette acquisition.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'acquisition du dessin de Gaston VUILLIER intitulé *Le Cirque de Gavarnie* pour affectation à l'inventaire du musée du Cloître sous le n° MC.2013.1.1**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **21 - Approbation du don, à titre documentaire, d'un lot de dentelles anciennes**

Madame Yvonne CHALARD demeurant à Sainte Féréole a souhaité faire don à la Ville de Tulle d'un ensemble de dentelles anciennes que sa famille possède depuis plusieurs générations.

Il s'agit des pièces suivantes :

- Un lot de 12 fonds de coiffe, tulle mécanique brodé à l'aiguille, XIX<sup>e</sup> siècle
- Un bonnet d'enfant en mousseline de coton, broderie au point de tige et point de bourdon, XIX<sup>e</sup> siècle
- Un bonnet et une paire de chaussons d'enfant, XIX<sup>e</sup> siècle

L'ensemble a été présenté en Commission Scientifique Interrégionale d'Acquisition le 5 octobre 2012. Celle-ci a donné un avis favorable pour une intégration à titre documentaire.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver ce don pour affectation, à titre documentaire, aux collections du musée du Cloître**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce don**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **22 - Approbation du don d'un masque à gaz au Musée des Armes**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Monsieur Michel CONTINSOUZA, résidant à Tulle.

**Il s'agit d'un masque à gaz dans son étui d'origine avec sa notice d'utilisation, datant de la Seconde Guerre Mondiale.**

Ce matériel a été trouvé lors du déménagement d'une maison.  
Michel Continsouza l'a transmis à Jean-Claude Bayard pour donation au Musée des Armes.

**Il est demandé au conseil municipal**

- **de valider l'entrée de ce don dans les collections tullistes, pour affectation au Musée des Armes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **23 - Approbation, pour régularisation, d'un don d'armes**

Le 27 août 2010, un don a été fait au musée des Armes de Tulle par Monsieur Lucien BORZEIX demeurant à Treignac. Il s'agit d'armes de guerre en lien avec la 2<sup>e</sup> Guerre Mondiale :

- Un fusil Lee Enfield MK1 avec un chargeur
- Un mousqueton avec un chargeur n°F40161 sur crosse et tube
- Un pistolet mitrailleur Sten (démontée) à crosse tube avec 4 chargeurs dans sa caisse d'origine.

Il convient de régulariser l'entrée de ces armes dans les collections muséales de la ville.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver ce don pour affectation à l'inventaire de la collection Armes sous les numéros d'inventaire suivants : T. AF 2012.4.1 / T.AF 2012.4.2 / T.AF 2012.4.3**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à ce don**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation de détention obligatoire auprès de la Préfecture**

*APPROUVE à l'unanimité*

**24 - Approbation du don par le Centre de la Mémoire d'Oradour de 2 CD comportant les témoignages de Résistants en lien avec les événements du 9 juin 1944.**

Le 25 octobre 2012, le Centre de la Mémoire d'Oradour a réalisé au musée des Armes l'enregistrement des témoignages des Résistants témoins des événements du 9 juin 1944.

Il s'agit des témoignages de Madame P. Barrat-Arnal, Monsieur J. Viacroze, Monsieur Martinie et Monsieur J. Maison.

Le Pôle musées a sollicité une copie de ces enregistrements, destinée au centre documentaire du Pôle musées – fonds Résistance.

Le Centre de la Mémoire d'Oradour a autorisé par courrier le musée à diffuser librement ces témoignages à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la donation des 2 CD d'enregistrement pour le centre documentaire du Pôle Musées – Fonds Résistance**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce don.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**25 - Approbation du don d'un protège genou ayant appartenu à Jean Ségurel**

Un don a été proposé au Pôle Accordéons par Emile DELNAUD, résidant 113 rue des Hêtres à Tulle.

Il s'agit d'un accessoire, un protège genou, en fait une couverture matelassée utilisée par le musicien pour poser l'instrument lorsqu'il joue en position assise.

Ce don permet de compléter l'ensemble du fonds lié à Jean Ségurel, un des plus populaires accordéonistes de notre territoire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce don pour affectation au Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ce rapportant à ce don.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **26 - Approbation de la convention de dépôt (gisant B. de Ventadour et fragments lapidaires) liant la Ville de Tulle et les Monuments Historiques**

L'Etat est propriétaire des objets mobiliers suivants provenant des tombeaux de l'ancien transept de la Cathédrale :

- gisant Bernard de Ventadour, grès, XIII<sup>e</sup> siècle classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10 mai 1965

- Un ensemble de treize fragments lapidaires provenant du tombeau de Jean de Cluys (évêque de Tulle de 1427 à 1451), calcaire, XV<sup>e</sup> siècle

Ces sculptures faisaient partie des éléments lapidaires en présentation dans les galeries du Cloître jusqu'en novembre 2009.

Au démarrage du chantier de rénovation de la galerie Est par l'Etat, ces éléments furent mis à l'abri au rez-de-chaussée du musée, transformé en réserve provisoire.

En février 2012, pour permettre la réouverture de la salle au public, ces éléments furent transférés par l'Etat dans les réserves du Pôle musées, avenue Victor Hugo.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en établissant une convention de dépôt pour une durée de cinq ans.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de dépôt entre la Ville de Tulle et la Direction Régionale des Affaires Culturelles**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **27 - Acceptation de l'entrée d'œuvres d'artistes dans le patrimoine de la Ville**

La Ville, en soutien à la création artistique et notamment aux artistes de son territoire a mis en place une politique d'acquisition d'œuvres.

Ces acquisitions se font dans deux cadres :

- dans le cadre de la politique de communication de la ville. Ainsi, il a été demandé à des artistes de Tulle et du Pays de Tulle de travailler sur des visuels illustrant la dynamique culturelle et associative de la ville ; ces visuels ont été déclinés dans un deuxième temps en bannières festives pour annoncer les différents événements culturels qui jalonnent l'année.
- dans le cadre d'exposition d'Art Contemporain à l'église Saint Pierre.

Il convient de noter ici le lien souvent étroit de l'œuvre réalisée ou de l'artiste avec notre ville, son histoire, ou son patrimoine.

Ces œuvres d'artistes sont installées dans différents bureaux municipaux ainsi que dans la salle des mariages.

Ont été acquis par la Ville de Tulle depuis 2010 dans le cadre de sa politique de communication et de valorisation des artistes du territoire et de jumelages :

- deux Pastels de Zad (2011) dits « escalier-chat » et « accordéon, marguerite » (environ 20x60) – 400 euros par œuvre.
- 4 œuvres de Diane de Bournazel (2010) (environ 20x60) – sans titre – 400 euros par œuvre.
- 5 œuvres de Catherine Chaux dites « 4 chaises de la Ville de Tulle », « masque blanc » - « vert pommes-les maisons de Tulle » « orange- escaliers et choucas » - « arches du cloître » (environ 40x60) – 400 euros/œuvre.
- 2 œuvres de Gez Zirkelbach – (gravure et collages) 2011 –dits « escalier » et « musique ». 400 euros/œuvre.
- 5 œuvres de Renate Busse (format 40 x 140) – Bannière acrylique sur toile libre (sans titre). 400 euros pour 4 œuvres.

Ont été acquis par la ville de Tulle dans le cadre d'expositions d'art contemporain :

- une œuvre de Ludovic Menesson (Exposition église Saint Pierre 2010 – « à partir de Giovanni Baptista Tiepolo) (200 euros)
- une œuvre de Michel Della Vedova (exposition Saint Pierre 2010) – « La femme qui mange des voitures » » (500 euros)
- deux photos noir et blanc d'Harmut Omenhäuser (30x40) 2009 – dans le cadre de « à partir des chapeaux » de Brigitte Paillet.
- une œuvre d'Isabelle Duperray – sur les stèles en campagne – Exposition église Saint Pierre 2012 (500 euros)

Ont été offerts à la Ville de Tulle

- une sculpture de Christophe Traub – « Le baiser »
- une sculpture d'Ebba Kaynak « Daz Wischen » Pax
- une œuvre des artistes du Glandier (Établissement Public Départemental Autonomie du Glandier)

**Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'entrée de ces œuvres dans le patrimoine de la Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **I- PÔLE RESSOURCES**

### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **28 - Accès à l'emploi titulaire des agents contractuels : dispositions consécutives à la publication du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012**

##### **Réglementation**

###### **❖ Textes juridiques**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, crée pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire.

Le décret prévoit également la possibilité de transformer des CDD en CDI.

L'article 17 de la loi stipule qu'à compter de la publication du décret d'application, les collectivités ont 3 mois pour soumettre à l'avis du Comité Technique Paritaire :

- un rapport sur la situation des agents éligibles aux recrutements réservés

et

- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Etant précisé que la titularisation des agents ne constitue pas une obligation juridique.

Le décret pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a été publié le 22 novembre 2012 (décret n°2012-1293).

*Il est à noter que tous les agents contractuels de droit public qui pouvaient être intégrés sur le mandat l'ont été après examen de leur situation individuelle.*

*Ainsi, restent recrutés en qualité de contractuels de droit public les agents effectuant une « période probatoire » avant stagiairisation ou des agents de catégorie B ou A n'étant pas à ce jour titulaires du concours correspondant mais en poste depuis un laps de temps demeurant limité.*

*Toutefois :*

*- 6 agents du CRD sont en CDD et 2 en CDI, 5 sont éligibles au dispositif de titularisation*

*- 1 chargé de mission*

## ❖ Modalités afférentes à la titularisation des agents contractuels

### ➤ Conditions d'éligibilité, cadres d'emplois accessibles et modalités d'accès

| TITULARISATION : CONDITIONS D'ELIGIBILITE                  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Agents bénéficiaires<br/>(= éligibles)</b>              | Agent recruté en C.D.D. remplissant : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les conditions d'ancienneté</li> <li>. les conditions de transformation en C.D.I. au 13/03/2012</li> </ul> Les agents employés entre le 01/01/2011 et le 31/03/2011 et dont le contrat prend fin pendant cette période sont éligibles s'ils remplissent les conditions d'ancienneté   | Agent recruté en C.D.I. obtenu avant la publication de la loi   |
|  | ➤ en fonction ou en congé (activité) au 31 mars 2011 (congé annuel, congés pour formation, congé de représentation, congés pour raisons de santé, maternité, paternité, adoption, accident du travail ou maladie professionnelle, congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles)<br>➤ Sont exclus : les agents en C.D.D. sur des emplois NON permanents, les agents licenciés pour faute disciplinaire/insuffisance professionnelle après le 31/12/2010, les collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus, les emplois de direction.  |   |
| <b>Motif du recrutement<br/>(ancien art.3 loi n°84-53)</b> | - Absence de cadre d'emplois pouvant assurer les fonctions (al.4)<br>- Emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (al.5)<br>- Emploi de secrétaire de mairie des communes < 1 000 hab. et groupements composés de communes dont la population est < 1000 hab. (al.6)<br>- Emploi < à 17h30 des communes < 1 000 hab. et groupements composés de communes dont la population est < 1 000 hab. (al.6)<br>- Emploi communes < 2 000 hab. et groupements de communes dont la population est < 10000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou suppression d'un service public (al.6)    |   |
| <b>Nature de l'emploi</b>                                  | Emploi permanent : <ul style="list-style-type: none"> <li>. à temps complet (TC)</li> <li>. à temps non complet (TNC) d'une durée ≥ à 50% d'un TC (soit ≥17h30 pour les TC correspondant à 35h ; ≥ 8h pour les professeurs d'enseignement artistique ; ≥ 10h pour les assistants spécialisés d'EA).</li> </ul> ➤ Se reporter à la délibération de création du poste  | Emploi temporaire (C.D.D. transformable en C.D.I.) à TC ou TNC d'une durée ≥ à 50% d'un TC  |
| <b>Durée de services publics effectifs</b>                 | C.D.D. : 4 ans de services publics effectifs appréciés en équivalent temps plein (ETP) (au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011)<br>C.D.I. (à TC ou TNC ≥ 50% d'un TC au 13.03.2012) : aucune ancienneté exigée  |   |
| <b>Période de travail</b>                                  | Appréciation au 31/03/2011 : ancienneté acquise entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011   | OU<br>Appréciation à la date de clôture des inscriptions au recrutement concerné : ancienneté acquise à la date de clôture, dont au moins 2 ans accomplis entre le 31/03/2007 et le 31/03/2011<br>➤ Les 4 ans de services publics effectifs doivent avoir été accomplis auprès du même employeur (exclusion des services accomplis en contrat de droit privé, collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus, emplois de direction) |
| <b>Calcul de l'ancienneté</b>                              | - Services accomplis à temps partiel et TNC ≥ 50% d'un TC => assimilés à du TC<br>- Services accomplis à temps partiel et TNC ≤ 50% d'un TC => assimilés aux ¾ du TC<br>- Agents reconnus handicapés : services accomplis à temps partiel et TNC ≤ 50% d'un TC => assimilés à du TC<br>- Agents dont le contrat a été transféré ou renouvelé du fait d'un transfert => ancienneté acquise conservée  |   |
| <b>Cadres d'emplois accessibles</b>                        | Agents titulaires d'un C.D.D. : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadres d'emplois dont les missions, définies par leurs statuts particuliers, relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions exercées par l'agent pendant les 4 années en ETP dans la collectivité</li> <li>- Ancienneté &gt; 4 ans : l'ancienneté s'apprécie au regard des 4 années pendant lesquelles l'agent a exercé les fonctions équivalentes aux catégories les plus élevées.</li> <li>- Services accomplis dans des catégories différentes : accès aux cadres d'emplois relevant de la catégorie dans laquelle l'agent a exercé ses fonctions le plus longtemps (au cours des 4 années en ETP)</li> </ul> ➤ Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 | Agents titulaires d'un C.D.I. : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadres d'emplois dont les missions, définies par leurs statuts particuliers, relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions exercées par l'agent à la date du recrutement réservé</li> </ul>  |
| <b>Modalités d'accès</b>                                   | - Concours réservés<br>- Recrutements réservés sans concours pour 1 <sup>er</sup> grade de la catégorie C<br>- Sélections professionnelles (collectivités ou C.D.G.)<br>➤ L'autorité territoriale doit s'assurer que l'agent ne se présente qu'au recrutement correspondant  |   |

Les agents contractuels remplissant les conditions ne peuvent accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions exercées et ne peuvent se présenter qu'aux recrutements ouverts au sein de la collectivité.



➤ **Rapport sur la situation des agents non titulaires éligibles au dispositif**

• **Objet**

Il recense le nombre d'agents remplissant les conditions.

Il prend la forme d'un tableau comprenant les noms, prénoms, nature et catégorie hiérarchique des fonctions exercées, ancienneté acquise au 31/03/2011 et à la date du rapport.

• **Rapport sur la situation des agents de la collectivité remplissant les conditions pour l'accès à l'emploi de titulaire**

| Nombres d'agents | Cadres d'emplois / grades  | Cat. | Fonctions exercées | Ancienneté Au 31/03/2011                | Ancienneté au 01/02/2013   |
|------------------|--|------|--------------------|---|--|
| 1                | Assistant d'enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B    | enseignant         | Agent en CDI<br>Pas d'ancienneté exigée |  |
| 1                | Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B    | enseignant         | Agent en CDI<br>Pas d'ancienneté exigée |  |
| 1                | Assistant d'enseignement Artistique                                      | B    | enseignant         | 5 ans 3 mois 15 jours                   | Eligible dès le 31 mars 2011   |
| 1                | Assistant d'enseignement Artistique                                      | B    | enseignant         | 2 ans 2 mois 27 jours                   | Eligible car plus de 2 ans accomplis entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011 et 4 ans de services effectifs avant la date de clôture des inscriptions des épreuves de sélections professionnelles retenue |
| 1                | Professeur d'Enseignement Artistique                                     | A    | enseignant         | 3 ans 6 mois                            | Eligible car plus de 2 ans accomplis entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011 et 4 ans de services effectifs avant la date de clôture des inscriptions des épreuves de sélections professionnelles retenue |
| 1                | Attaché Territorial  | A    | Chargé de mission  | 6 ans                                   | Eligible dès le 31 mars 2011   |

➤ **Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

• **Objet**

Il planifie la répartition jusqu'en mars 2016 du nombre d'agents par cadre d'emplois susceptibles d'accéder à la titularisation selon les différents types de recrutements réservés, au vu du rapport sur la situation des agents non titulaires, des besoins de la collectivité et de la démarche de gestion prospective des ressources humaines. L'élaboration de ce programme impose aux collectivités d'anticiper les emplois qui seront pérennisés.

Il est précisé que la titularisation des agents ne constitue pas une obligation d'un strict point de vue juridique ; la loi prévoyant que le programme pluriannuel est élaboré en fonction des besoins de la collectivité.

Le plan peut aussi mentionner les prévisions sur 4 ans de transformation des CDD en CDI conformément aux articles 21 et 41 de la loi.

L'article 21 de la loi prévoit que les collectivités doivent obligatoirement proposer un CDI aux agents non titulaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1°) être en fonction au 13 mars 2012 ou placé en congé prévu par le décret n°88-145 du 15 février 1988 (congé maladie, congé pour formation, congé de représentation, congé de maternité, paternité ou d'adoption, congé parental et de présence parentale, congé pour raisons familiales ou pour convenances personnelles)

2°) être recruté sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 mars 2012.

Cela concerne les non titulaires recrutés pour répondre à un besoin permanent ou temporaire.

3°) justifier d'une durée de services publics effectifs accomplis auprès du même employeur d'au moins 6 ans au cours des 8 dernières années entre le 13 mars 2004 et le 12 mars 2012. (contre 4 sur 6 pour la titularisation)

Cette ancienneté est réduite à 3 ans au cours des 4 années entre le 13 mars 2008 et le 12 mars 2012 pour les agents âgés d'au moins 55 ans à la date du 13 mars 2012.

L'ancienneté exigée doit avoir été accomplie auprès du même employeur sauf en cas de transfert de compétence relatif à un service public administratif entre une personne morale de droit public et une collectivité ou un établissement public local. Dans cette hypothèse, les services accomplis au sein de l'administration d'origine sont assimilés à des services effectués auprès de l'administration d'accueil.

- Agents pouvant prétendre à un CDI : 3 agents

| Grade Libelle           | traitement/CDI                     |
|-------------------------|------------------------------------|
| Assist.enseign.artistiq | CDI possible le 1er octobre 2013   |
| Assist.enseign.artistiq | CDI possible le 1er septembre 2015 |
| Prof.ens.artistique CN  | CDI possible le 1er octobre 2015   |

A noter : l'attaché contractuel ne peut bénéficier d'un CDI car interruption de 6 mois de son contrat.

Le plan est présenté au CTP.

Il est approuvé, après avis du CTP, par délibération du conseil municipal.

- **Etude de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans la collectivité**

6 agents municipaux remplissent ou rempliront sur la période les conditions pour prétendre à une titularisation dont 5 enseignants du CRD et un attaché.

Le programme de titularisation doit tenir compte des contraintes de la collectivité notamment du budget de fonctionnement mais aussi s'inscrire dans la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Il est précisé que la titularisation des agents contractuels suppose leur reclassement dans leur cadre d'emplois conformément aux dispositions statutaires applicables à chaque catégorie hiérarchique.

Il est précisé que si le traitement indiciaire à l'issue du reclassement est inférieur à la rémunération antérieure de l'agent, le traitement est maintenu à titre personnel à un indice majoré le plus proche de celui qui permet à l'intéressé d'obtenir un traitement brut égal à 70% de sa rémunération mensuelle antérieure dans le cas d'une nomination dans un corps de catégorie A et 80% dans un corps de catégorie B.

Le texte précise que la rémunération mensuelle antérieure prise en compte est la moyenne des 6 meilleures rémunérations mensuelles perçues par l'agent dans son dernier emploi, au cours de la période de douze mois précédant la nomination dans un cadre d'emplois de catégorie B ou A.

L'intégration des agents municipaux suppose leur reclassement.

Les personnes qui justifient, avant leur nomination, de services accomplis en tant qu'agent public non titulaire, ancien fonctionnaire civil ou agent d'une organisation internationale, intergouvernementale sont classées, lors de leur nomination, dans le premier grade d'un cadre d'emplois de catégorie B en prenant en compte une partie des services de la façon suivante :

- les services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B (soit en catégorie A ou B) sont repris à raison des  $\frac{3}{4}$  de leur durée,
- ceux accomplis dans un emploi de niveau inférieur (soit la catégorie C) sont repris à raison de la moitié de leur durée.

(Article 14 du décret n° 2010-329 du 22/03/2010)

Les agents qui, avant leur nomination, avaient la qualité d'agent non titulaire de droit public et qui sont classés dans le premier grade d'un cadre d'emplois de catégorie B, en application des dispositions prévues ci-dessus, à un échelon doté d'un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient avant leur nomination, conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur traitement antérieur dans la limite de l'indice brut terminal du premier grade du cadre d'emplois de nomination jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur grade d'un traitement au moins égal.

Le traitement pris en compte est celui qui a été perçu au titre du dernier emploi occupé avant la nomination en qualité de stagiaire sous réserve que l'agent justifie d'au moins six mois de services effectifs dans cet emploi au cours des douze mois précédant cette nomination.

### ➤ **L'organisation des sélections**

#### • **Composition de la commission d'évaluation professionnelle**

Il existe 2 hypothèses :

-soit la collectivité organise sa sélection professionnelle, la commission est alors composée comme suit :

- d'une personnalité qualifiée qui préside la commission et qui est désignée par le Président du CDG,
- de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne,
- d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant, au moins, à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des agents éligibles.

-soit la collectivité délègue au Centre de Gestion l'organisation de la sélection professionnelle, la commission est alors composée comme suit :

- du Président du CDG ou d'une personne qu'il désigne qui préside la commission,
- d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG,

- d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant, au moins, à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des agents éligibles.

Il est proposé, pour plus de neutralité de confier l'organisation des sélections au CDG.

- **Ouverture des sélections**

Le CDG ouvre par arrêté les sessions des sélections professionnelles en fonction du nombre de postes et des grades prévus par le programme pluriannuel.

L'arrêté d'ouverture doit être pris au plus tard un mois avant le commencement des auditions. L'arrêté doit indiquer, pour chaque session, la date limite de dépôt des candidatures, le nombre d'emplois ouverts, les dates et lieux des auditions.

- **Auditions**

La commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription avec pour point de départ un exposé par l'intéressé des acquis de son expérience professionnelle. Le dossier comporte une lettre de candidature et un CV. D'autres éléments peuvent figurer dans le dossier (titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres).

La durée totale de l'audition est de 20 minutes dont 5 minutes pour l'exposé du candidat. Pour les agents éligibles de catégorie A, ces durées sont, respectivement de 30 et 10 minutes.

La commission doit seulement apprécier l'aptitude des candidats à exercer les missions envisagées.

-----  
Le programme pluriannuel de la collectivité proposé est le suivant :

| Emplois ouverts aux commissions de sélections professionnelles                       |                       | Nombre d'agents éligibles | Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts) |      |      |      |                       | Total des postes ouverts |
|--|-----------------------|---------------------------|---|------|------|------|-----------------------|--------------------------|
| Grade et fonctions   | Catégorie (A / B / C) |                           | 2012  | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 (jusqu'au 16/03) |                          |
| Assistant d'enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, enseignant | B                     | 1                         | -   | 1    | -    | -    | -                     | 1                        |
| Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, enseignant | B                     | 1                         | -   | 1    | -    | -    | -                     | 1                        |
| Assistant d'enseignement Artistique, enseignant                                      | B                     | 1                         | -   | 1    | -    | -    | -                     | 1                        |
| Assistant d'enseignement Artistique, enseignant                                      | B                     | 1                         | -   | 1    | -    | -    | -                     | 1                        |
| Professeur d'Enseignement Artistique, enseignant                                     | A                     | 1                         | -   | 1    | -    | -    | -                     | 1                        |
| Attaché Territorial, Chargé de Mission   | A                     | 1                         | -   | -    | 1    | -    | -                     | 1                        |

Les CDD des enseignants du CRD courant jusqu'au 31 août 2013, il est proposé d'intégrer ces agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le CDD de l'Attaché courant jusqu'au 31 décembre 2014, il est proposé de l'intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est précisé que les agents seront tenus individuellement informés de leur situation. C'est naturellement aux agents concernés qu'appartiendra le choix d'être ou non titularisés.

**Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le programme pluriannuel de « déprécarisation » des agents contractuels de droit public présenté.**

Il est précisé que ce dossier est soumis à l'avis du CTP lors de sa séance du 6 février 2013

*APPROUVE à l'unanimité*

## 29 - Décision relative aux modalités de calcul du nombre de jours alloués aux agents sollicitant un temps partiel annualisé au titre de l'année 2013

Les obligations de service et droits à congés, annuels, RTT et exceptionnels, sont établis au prorata de ceux des agents à temps plein.

### 1) Agent à 37 h 30.

| Taux d'activité (0) | Total Général (1) | Jours non travaillés (droits donnés par la collectivité) |                   |                 |       |                     |                                | Jours travaillés en théorie (1)-(2)=(3) | Jours travaillés réels (199)x(0) = (4) | Absence temps partiel (3)-(4) Arrondi à l'entier le plus proche |
|---------------------|-------------------|--|-------------------|-----------------|-------|---------------------|--------------------------------|---|--|---|
|                     |                   | samedis et dimanches                                     | Jours Fériés 2013 | Congés annuels  | RTT   | Jours du Maire 2013 | Total jours non travaillés (2) |   |  |   |
| 100                 | 365               | 104  | 9                 | 35 (25+8+2)     | 16    | 2                   | 166                            | 199                                     | 199                                    | 0   |
| 90                  | 365               | 104  | 9                 | 32 (22.5+7.5+2) | 14    | 2                   | 161                            | 204                                     | 179                                    | 25  |
| 80                  | 365               | 104  | 9                 | 28.5 (20+6.5+2) | 13    | 2                   | 156.5                          | 209.5                                   | 159                                    | 50  |
| 70                  | 365               | 104  | 9                 | 25.5 (17.5+6+2) | 11.21 | 2                   | 151.71                         | 214.29                                  | 139                                    | 75  |
| 60                  | 365               | 104  | 9                 | 22 (15+5+2)     | 9.64  | 2                   | 146.64                         | 219.36                                  | 119                                    | 100   |
| 50                  | 365               | 104  | 9                 | 18.5 (12.5+4+2) | 8     | 2                   | 141.5                          | 224.5                                   | 99.5                                   | 125   |

### 2) Agent à 35 h 00.

| Taux d'activité (0) | Total Général (1) | Jours non travaillés (droits donnés par la collectivité) |                   |                 |     |                     |                                | Jours travaillés en théorie (1)-(2)=(3) | Jours travaillés réels (215)x(0) = (4) | Absence temps partiel (3)-(4) Arrondi à l'entier le plus proche |
|---------------------|-------------------|--|-------------------|-----------------|-----|---------------------|--------------------------------|---|--|---|
|                     |                   | samedis et dimanches                                     | Jours Fériés 2012 | Congés annuels  | RTT | Jours du Maire 2012 | Total jours non travaillés (2) |   |  |   |
| 100                 | 365               | 104  | 9                 | 35 (25+8+2)     | 0   | 2                   | 150                            | 215                                     | 215                                    | 0   |
| 90                  | 365               | 104  | 9                 | 32 (22.5+7.5+2) | 0   | 2                   | 147                            | 218                                     | 193.5                                  | 25  |
| 80                  | 365               | 104  | 9                 | 28.5 (20+6.5+2) | 0   | 2                   | 143.5                          | 221.5                                   | 171.8                                  | 50  |
| 70                  | 365               | 104  | 9                 | 25.5 (17.5+6+2) | 0   | 2                   | 140.5                          | 224.5                                   | 150.2                                  | 75  |
| 60                  | 365               | 104  | 9                 | 22 (15+5+2)     | 0   | 2                   | 137                            | 228                                     | 128.6                                  | 10  |
| 50                  | 365               | 104  | 9                 | 18.5 (12.5+4+2) | 0   | 2                   | 133.5                          | 231.5                                   | 107                                    | 125   |

La réflexion menée aboutit au calcul suivant :  
Calcul du nombre de jours travaillés pour un agent à temps plein, (199 en 2013)  
Calcul du nombre de jours non travaillés pour un agent à temps partiel (365 – 199 x quotité de temps partiel)  
Comparaison de ce nombre de jours non travaillés avec le nombre de jours d'absence auxquels ont droit les agents à temps partiel à 37 h 30 à la Ville.  
La différence des deux donne le nombre de jours à annualiser.

Il est précisé que ce nombre de jours de temps partiel varie en fonction du nombre de jours fériés et du nombre de jours accordés par Monsieur le Maire.

La délibération afférente à la définition des modalités de calcul du temps partiel des agents municipaux rappelle que le nombre de jours de temps partiel peut varier chaque année (pour une même quotité) au vu de ces éléments.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modalités de calcul du nombre de jours alloués aux agents sollicitant un temps partiel annualisé pour l'année 2013.**

Il est rappelé que ce dossier avait fait l'objet d'une procédure similaire pour 2010, 2011 et 2012.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le SDIS pour la mise à disposition de pompiers volontaires**

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers volontaires permet aux sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier, pendant le temps de travail, d'autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement des services dont ils dépendent.

L'investissement des sapeurs-pompiers volontaires est indispensable au bon fonctionnement des centres d'incendie et de secours pour faire face aux sollicitations opérationnelles notamment en journée.

Dans ce contexte, le partenariat entre les collectivités et le SDIS doit être renforcé afin de prendre en compte la spécificité de l'activité de porter secours.

Ainsi par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la Charte d'Engagement pour le volontariat chez les sapeurs-pompiers, élaborée par le SDIS, la Ville de Tulle adhérant à ce dispositif, plusieurs agents municipaux exerçant les fonctions de sapeurs-pompiers volontaires.

Cette Charte visait notamment à soutenir le volontariat en accordant une attention particulière à la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour faire suite à l'approbation de cette Charte, il convient d'approuver une convention liant le SDIS et la Ville de Tulle afférente à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Celle-ci a pour but d'optimiser le partenariat entre les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et le service public de secours en formalisant les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention est accompagnée d'annexes personnalisées fixant les conditions précises de la disponibilité des agents sapeurs-pompiers concernés.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant le SDIS et la Ville de Tulle afférente à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **31 - Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite**

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2013, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

25 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 6 000 €.

**Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32 - Paiement d'une avance de crédit à la Caisse des Ecoles**

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement d'une avance de crédits à hauteur de 67 000 € en faveur de la Caisse des Ecoles afin de compenser le reste dû dans le délai entre la fin de sa ligne de crédits 2012 et la mise en place de sa nouvelle ligne de crédits pour 2013.**

Il est précisé que cette avance sera reversée à la Ville sous un délai très court de quelques jours.

*APPROUVE à l'unanimité*

### 33 - Avances sur subventions 2013

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2013 suivantes :

**- associations sportives**

**a- Volley Tulle-Naves : 4 000 €**

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2012 était de 43 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Union Sportive Basket Tulle Corrèze : 4 000 €**

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2012 était de 22 335 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Sporting Club Tulliste : 7 000 €**

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2012 était de 39 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Tulle Football Corrèze : 4 000 €**

Il est précisé que la subvention allouée à l'ECT/ASPTT au titre de l'année 2012 était de 20 000 €. Cette association a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- Eva Sport : 1 500 €**

Il est précisé que la subvention allouée à cette association au titre de l'année 2012 était de 5 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

**- Association culturelle**

**f-le Bottom Théâtre**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de 4 000 € sur la subvention qui sera accordée au Bottom Théâtre au titre de l'année 2013.

*APPROUVE à l'unanimité*

### 34 - Adhésions, au titre de l'année 2013, aux associations et organismes suivants et versements de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2013, aux associations et organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

**a- LIMAIR : 4 000 €**

Cette association, à but non lucratif, a pour vocation la gestion de la qualité de l'air en Limousin.



LIMAIR étudie et surveille l'air tout au long de l'année grâce à des moyens techniques et scientifiques élaborés.

En cas de pics de pollution, LIMAIR déclenche une procédure d'information et de recommandation qu'elle diffuse aux interlocuteurs locaux, aux industriels et au grand public.

LIMAIR peut également venir, à la demande, effectuer des prélèvements d'air et en mesurer la qualité sur un site industriel ou une nouvelle installation qui pourrait modifier la qualité de l'air

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- F.N.C.C (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) : 511 €**

La FNCC représente les intérêts et les préoccupations des collectivités territoriales dans le domaine culturel et reste le partenaire incontournable des pouvoirs publics en matière de politiques culturelles.

Cette fédération n'a que pour seules ressources la subvention du Ministère de la Culture et de la Communication et les cotisations des collectivités territoriales membres, dont la Ville de Tulle.

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) : 215 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d-OIFDA (Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille) : 29 €**

*L'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille* est une association regroupant dentelliers, dentellières, collectionneurs, professionnels et amateurs pour étudier et approfondir les techniques et l'histoire de la dentelle.

Cette adhésion permet au musée de recevoir quatre bulletins par an qui complètent la documentation du musée sur ce domaine. Le musée du Cloître souhaite renouveler pour 2013 son adhésion à l'OIFDA.

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- ADIAJ (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique) : 30 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix : 908 €**

Cette cotisation permettra à l'association de proposer de nouveaux outils de diffusion de ses messages et de consolider la jonction avec la campagne mondiale menée par Mayors for Peace.

*APPROUVE à l'unanimité*

## AFFAIRES GENERALES-

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **35 - Décision relative à la dissolution du Syndicat de gestion du Centre Equestre Tulle Naves Seilhac**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise le triple objectif d'achever la carte de l'intercommunalité par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, une proposition de dissolution du syndicat intercommunal de Naves-Seilhac-Tulle pour la construction et la gestion d'un centre équestre de Naves a été soumise pour avis aux membres de la CDCI le 20 septembre 2012.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, cette commission a émis un avis favorable sur la dissolution de ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément à l'article 61 de la loi précitée, le Préfet invite à délibérer sur cette proposition de dissolution

- le conseil syndical pour avis,
- l'ensemble des communes membres pour accord.

Le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification préfectorale du 21/12/12, pour se prononcer de manière concomitante sur cette dissolution ; à défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

La dissolution du syndicat est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

L'avis du conseil syndical n'est pas pris en compte dans le calcul de cette majorité.

Cette demande du Préfet et la position de la CDCI interviennent dans un contexte de difficultés nombreuses et anciennes rencontrées par le syndicat.

En 1979, l'Etat a conclu un bail avec le syndicat intercommunal de Naves-Seilhac-Tulle autorisant ce dernier à construire et exploiter un centre équestre sur un terrain attenant au lycée agricole voisin situé à Naves. Ce bail, initialement conclu par l'Etat, a ensuite été transféré à la Région Limousin en 2008.

Par l'effet du bail précité, le syndicat intercommunal a procédé à la construction du centre équestre puis en a délégué la gestion à un délégataire de service public par voie d'affermage.

Cependant, le bail liant la Région au Syndicat intercommunal est arrivé à échéance le 30 juin 2011 et n'a pas été renouvelé depuis cette date.

De plus, l'affermage relatif à l'exploitation du centre équestre arrive à échéance en 2016 mais présente des difficultés juridiques dans le cadre de son exécution.

Par ailleurs, le syndicat intercommunal loue depuis quelques années plusieurs studios du centre équestre à des étudiants du lycée agricole attenant. Jugeant illégal ces locations (les statuts du syndicat ne lui confèrent pas explicitement la compétence pour assurer ces mises en location), le Préfet a exercé un recours gracieux demandant ainsi au Syndicat l'arrêt de ces locations.

Enfin, la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale va donc entraîner la dissolution du syndicat intercommunal. Le territoire est ainsi engagé dans un compte à rebours qui peut amener à mettre en péril non pas seulement une structure administrative dont la fin est maintenant annoncée mais bel et bien un service à la population utile et apprécié. Il est donc important que d'ici le 31 décembre 2013, le processus de dissolution du syndicat de gestion actuel soit accompagné par une réflexion visant à faire en sorte qu'un service bénéficiant à une palette large de la population locale et surtout aux étudiants du lycée agricole trouve une perspective construite de perpétuation.

Dans ce contexte, les municipalités de Naves, Seilhac et Tulle entendent diligenter une analyse qui devra aborder :

- La situation juridique du syndicat intercommunal gérant le centre équestre (constats et préconisations) et l'état des relations du Syndicat avec ses partenaires par la gestion du centre équestre ;
- La reprise des compétences du Syndicat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, notamment au regard de l'entrée en vigueur à venir du SDCI corrézien par toute solution adaptée ;
- Les droits et obligations du délégataire de service public gérant le centre équestre
- L'état patrimonial du syndicat.
- 

Cette réflexion devra faire intervenir l'ensemble des partenaires intéressés par le devenir du centre équestre, au premier rang desquels La Région Limousin.

Sous ces réserves :

- Analyse juridique des difficultés en cours,
- Identification des modalités de poursuite de l'activité du centre équestre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Implication nécessaire de la Région,
- Analyse patrimoniale préalable à une répartition des actif et passif selon la solution retenue pour la poursuite du service à la population,

**Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord favorable à la dissolution du syndicat intercommunal Tulle/Naves/Seilhac portant gestion du centre équestre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette action.**

Il est à noter que le Préfet demande dans son courrier du 21 décembre 2012 que les communes membres du syndicat délibèrent aussi de manière concordante sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat, de son patrimoine et de sa dette s'il y a lieu.

D'un commun accord, les communes membres ne se prononceront donc sur ces aspects que lorsque l'analyse juridique et comptable à réaliser en 2013 permettra d'obtenir une vision claire de la situation du syndicat sur ces sujets.

*AVIS favorable*

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **36- Décision relative à la dissolution du SIVU**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, une intention de dissoudre le syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours du pays de Tulle a été soumise pour avis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 20 septembre 2012.

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, cette commission a émis un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours du pays de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le préfet demande au conseil municipal de se prononcer pour avis sur ce projet conformément à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010.

Le syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours de Tulle n'est pas obsolète.

Les missions essentielles du syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours du pays de Tulle sont :

- le remboursement de la dette contractée pour la construction du Centre de Secours
- l'affectation de la dette à chaque commune membre du SIVU.

**A ce jour aucune solution n'étant trouvée pour assurer le suivi de cette dette, il est proposé au conseil municipal de se prononcer contre la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du Centre de Secours du Pays de Tulle.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **37 -Décision relative à la nouvelle organisation des rythmes scolaires**

A partir de la rentrée de septembre 2013, la Ville de Tulle souhaite mettre en œuvre la réforme des rythmes à l'école primaire.

Cette réforme des rythmes scolaires poursuit avant tout un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

#### **A TULLE : un dispositif concerté :**

Cette nouvelle organisation doit être élaborée dans le cadre d'une large concertation afin de prendre en compte de multiples contraintes :

- Décret d'application
- Pédagogiques
- Rythmes de l'enfant
- Services d'accompagnements périscolaires (garderie, cantine)
- Mise en œuvre des activités périscolaires
- Moyens financiers (au-delà 2013)
- Ressources humaines (ville et associations)
- Disponibilités et contraintes des espaces

#### **Méthode et calendrier :**

Afin de mettre en place la meilleure organisation possible en septembre, il a été décidé la méthode suivante :

1. Création d'un groupe de pilotage composé :
  - ✓ Inspecteur Education Nationale,
  - ✓ Référent rythmes scolaires de l'Inspection d'Académie,
  - ✓ Maire Adjoint aux Affaires Scolaires
  - ✓ Maire Adjoint à la Jeunesse
  - ✓ Conseiller Municipal en charge des Affaires Scolaires
  - ✓ Un élu de l'opposition

- ✓ Un représentant des associations d'éducation populaire
- ✓ Le Médecin Chef Responsable du Service de Pédiatrie à l'hôpital
- ✓ Deux représentants des Parents d'Elèves élus à la Caisse des Ecoles
- ✓ Un représentant F.C.P.E.
- ✓ Un représentant P.E.E.P.
- ✓ Des directeurs d'écoles

2. Les directeurs d'écoles et les conseils d'écoles doivent faire remonter au groupe de pilotage les contraintes identifiées de leur point de vue.

3. Le 11 mars, le groupe de pilotage élaborera des propositions en tenant compte de l'ensemble des contraintes décrites ci-dessus.

4. Ces propositions d'organisation seront présentées aux conseils d'écoles pour avis puis à la caisse des écoles.

5. Enfin ces scénarios seront présentés au Conseil Municipal avant de les proposer au DASEN qui décide in fine de l'organisation qui sera mise en place à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, un autre groupe de travail sera constitué à l'échelle de la Ville ou de la Communauté d'Agglomération pour élaborer un projet éducatif territorial (document qui devra être finalisé à l'été 2013).

Enfin, un travail en interne sera engagé avec les personnels pour faire évoluer les organisations afin de pouvoir accompagner au mieux cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de décider la mise en place de ces nouveaux rythmes dès la rentrée de septembre 2013
- de valider la méthode de concertation proposée

*APPROUVE à l'unanimité*

*Départ de Madame Magali LACHASSAGNE à 22h00*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **38 -Souscription d'une ligne de crédits**

**Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la ligne de crédits d'un montant de 3 000 000 € pour un an à compter de février 2013**

La ligne de crédits permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (Fiscalité DGF, Part Communauté de Communes, Subventions ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum est de 3 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 3 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville a eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir un taux attractif lors de la négociation d'un nouveau contrat.

*APPROUVE à l'unanimité*

Tulle, le 12 février 2013

La séance est levée à 22h15

Le Maire

Bernard COMBES